



VILLE DE CACHAN

SERVICE RELATION CITOYEN

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Madame, Monsieur,

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée...

Les services municipaux sont uniquement chargés de recueillir les pièces et de les transmettre aux services Préfectoraux et ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement. Par conséquent il est conseillé d'éviter de faire des réservations sans titre. L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.

Vous êtes invités à prendre rendez-vous sur le site de la Ville de Cachan (www.ville-cachan.fr), en cliquant sur la page d'accueil, dans l'onglet « Espace citoyen ».

Durée de validité : Pour les majeurs : 10 ans - Pour les mineurs : 5 ans.

La présence du demandeur au dépôt et au retrait du dossier est obligatoire en raison de la prise des empreintes digitales lors de ces deux étapes (pour les mineurs de moins de 12 ans, la présence n'est requise qu'au moment du dépôt).

En cas de renouvellement de passeport, vous devrez restituer l'ancien au retrait du nouveau.

Avec l'ensemble des pièces, un dossier CERFA (vert pour majeurs ou orange pour mineurs) doit être produit. Il peut être retiré en Mairie et complété au stylo noir ou renseigné en ligne et imprimé sur le site www.service-public.fr.

Le demandeur a la possibilité de faire une « pré-demande passeport » en ligne sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>. Dans ce cas, se présenter en mairie avec le numéro de pré-demande et un QR code.

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité (pour la durée restante) est possible si :

- le titulaire a changé d'adresse, d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas.

Délais d'obtention : le délai moyen d'obtention est variable et susceptible d'augmenter à l'approche des vacances scolaires. **Nous vous recommandons d'effectuer votre demande au moins 3 semaines à l'avance voire plus.**

Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier directement sur le site de l'ANTS, avec le numéro figurant sur le récépissé remis lors du dépôt de votre demande.

Attention : tout passeport non retiré dans **les 3 mois** de sa disponibilité ne pourra être remis. Une nouvelle demande devra être entièrement déposée (timbres, photos... compris).

Coordonnées du Service Relation Citoyen : 01.49.69.69.69

A FOURNIR DANS TOUS LES CAS (originaux et photocopies)

• 1 photo d'identité récente conforme aux normes (de moins de 6 mois), ni scannée, ni numérique. 35mm X 45mm, couleur, sans lunettes, visage, front et cou dégagés, oreilles apparentes, expression neutre. Ne pas couper les photos.

• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom (original et photocopie) :
ex. : facture EDF, téléphone fixe, portable, quittance de loyer (non manuscrite), quittance d'assurance locative...
Pour les personnes hébergées :
- lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois ;
- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- le justificatif de domicile de l'hébergeant (cf. ci-dessus).

• Timbre fiscal :
- enfants jusqu'à 15 ans : 17 €
- de 15 à 18 ans : 42 €
- à partir de 18 ans : 86 €
Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac, une trésorerie ou service des impôts. Pour acheter un timbre fiscal en ligne, il convient d'utiliser le télé service correspondant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

+ FOURNIR EN PLUS SELON VOTRE SITUATION (originaux et photocopies)

A noter : Si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance. Vous pouvez vérifier le raccord de votre commune de naissance sur le site <https://ants.gouv.fr>

Première demande de passeport	<i>Si vous détenez une carte d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans :</i> • votre carte d'identité, original et photocopie
	<i>Si vous détenez une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou si vous ne possédez pas un autre titre avec photo :</i> • votre carte d'identité périmée, original et photocopie et • votre acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité
Renouvellement	<i>Si votre passeport est encore valide :</i> • original et photocopie de votre passeport
	<i>Si votre passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) et périmé depuis moins de 5 ans :</i> • le titre sécurisé, original et photocopie
	<i>Si votre titre est non sécurisé :</i> • carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original et photocopie) ou • acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité
Perte ou vol	<i>Si la déclaration de perte ou de vol concerne un passeport biométrique :</i> • la déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie au commissariat)
	<i>Si votre passeport est d'un modèle plus ancien et que vous ne pouvez pas présenter un autre titre sécurisé en cours de validité :</i> • acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité • la déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie au commissariat)
	<i>Si vous pouvez présenter une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans :</i> • votre carte d'identité, original et photocopie • la déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie au commissariat)
Enfants mineurs	<i>Remplir la case autorité parentale en page 3 du CERFA</i> • pièce d'identité du parent (ou du tuteur) qui dépose la demande, original et photocopie • en cas de résidence alternée et si vous souhaitez indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire : la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge), et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

APPOSITION D'UN NOM D'USAGE

Nom d'usage	<i>Pour les enfants mineurs, apposition du nom du 2d parent à titre d'usage :</i> • produire l'autorisation écrite des deux parents, même en cas de renouvellement, (imprimé disponible au service), et la copie de la pièce d'identité des deux parents.
	<i>Si le nom d'usage n'apparaît pas sur le titre à renouveler :</i> • Pour les personnes mariées : l'acte de naissance avec mention du mariage ou l'acte de mariage datés de moins de 3 mois. • Pour les personnes divorcées : le jugement de divorce mentionnant la faculté de conserver le nom d'usage. • Pour les personnes veuves : l'acte de décès du conjoint.